



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 15/2023
au Conseil communal du 21 juin 2023

Postposition de créance 2022
CAD Givrins SA

Responsable du dossier : Scott Adams, municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En 2018 la Municipalité vous soumettait le préavis 16/2018 relatif à la postposition de créance de CAD Givrins SA. En effet la société de gestion du chauffage à distance de Givrins, dont l'actionnaire unique est la Commune de Givrins, n'a jamais réussi à suivre le plan de financement sur 20 ans prévu lors de la création de la société anonyme en 2012. De ce fait CAD Givrins SA a cumulé les pertes entraînant une diminution du capital de plus de 50%.

En application de l'article 725 du Code des Obligations,

Art. 725⁵⁰²

¹ S'il ressort du dernier bilan annuel que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte, le conseil d'administration convoque immédiatement une assemblée générale et lui propose des mesures d'assainissement.

² S'il existe des raisons sérieuses d'admettre que la société est surendettée, un bilan intermédiaire est dressé et soumis à la vérification d'un réviseur agréé.⁵⁰³ S'il résulte de ce bilan que les dettes sociales ne sont couvertes ni lorsque les biens sont estimés à leur valeur d'exploitation, ni lorsqu'ils le sont à leur valeur de liquidation, le conseil d'administration en avise le tribunal, à moins que des créanciers de la société n'acceptent que leur créance soit placée à un rang inférieur à celui de toutes les autres créances de la société dans la mesure de cette insuffisance de l'actif.

La Municipalité avait demandé au travers du préavis 16/2018 que la Commune de Givrins accepte de postposer sa créance qui s'élevait au 30 juin 2017 à CHF 83'814.00 comme le permet l'article 725 al 2 CO. Ce préavis avait été approuvé à l'unanimité par le Conseil communal à l'issue de sa séance du 26 mars 2018.

Depuis lors, les résultats de CAD Givrins SA ne se sont, hélas, pas améliorés. Ceci est lié à un nombre de nouveaux raccordements insuffisants.

Pour continuer à faire survivre CAD Givrins SA, la Municipalité a pris la décision, d'année en année, de continuer à postposer les créances de la Commune.

Plusieurs conventions de postposition de créances ont été passées entre la Commune et CAD Givrins SA. La convention du 2 décembre 2019 précisait que « *les créances futures sur la société appartenant au créancier et en lien avec le remboursement annuel du prêt de CHF 60'000.00, les intérêts annuels y relatifs (environ CHF 23'000.00) et la location annuelle du local de chaufferie de CHF 24'000.00 seront également postposées derrière toutes les créances actuelles et futures envers la société* ».

Malgré ce « pied de pilote », une nouvelle convention de postposition a été signée le 20 décembre 2021 entre la Commune et CAD Givrins SA. Cette convention normalise la postposition de toutes les créances au 30 juin 2021 pour un montant de CHF 444'350.00 Cette nouvelle convention comporte le même pied de pilote pour les années futures.

Sur recommandation du conseil d'administration de CAD Givrins SA, cette convention a été approuvée par l'assemblée générale de la société du 20 décembre 2021.

Cependant, la commission de gestion et finances a regretté dans son rapport du 15 juin 2022 sur les comptes 2021 que, mis à part la postposition des créances au 30 juin 2017 présentée au conseil communal en mars 2018, celui-ci n'ait pas eu l'opportunité d'approuver formellement les postpositions ultérieures, d'autant que les montants dépassaient les attributions de la Municipalité. La situation a donc été régularisée par le préavis 09/2022, lequel a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communal à l'issue de sa séance du 15 octobre 2022.

Il était à prévoir que la situation ne s'améliore pas durant l'exercice 2021-2022 qui s'est soldé par de nouvelles créances de la Commune envers CAD Givrins SA pour un montant de CHF 73'404.00.

Afin de mettre fin à cette situation et de stopper les postpositions successives de créance, un préavis demandant l'entrée de la SEFA dans le capital-actions de CAD Givrins SA ainsi que des mesures d'assainissement des finances de CAD Givrins SA vous est présenté conjointement au présent Préavis.

L'objet du présent préavis est donc de demander au Conseil Communal de bien vouloir accepter une dernière postposition de créance de la Commune envers CAD Givrins SA pour l'exercice 2021-2022.

2. Montants postposés

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des montants postposés au fil des ans, repris des rapports de l'organe de révision.

Année	Montant postposé annuellement (CHF)	Montants totaux postposés (CHF)	Capitaux propres (CHF)
2017		83'814.00	320'971.44
2018	107'132.00	190'946.00	278'497.51
2019	83'950.00	274'896.00	244'084.02
2020	65'168.00	340'064.00	137'972.18
2021	104'286.00	444'350.00	14'612.99
2022	73'404.00	517'754.00	- 68'784.24

Les montants postposés pour l'exercice comptable 2021- 2022 et qui font l'objet du présent préavis se montent à **CHF 73'404.00**.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Givrins

vu le préavis municipal n° 15/2023, relatif à la postposition de créance 2022 de la Commune envers CAD Givrins SA,
entendu le rapport de la Commission de gestion et finances chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

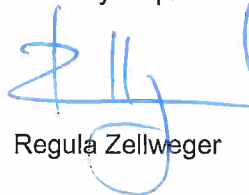
décide

1. D'approuver la postposition de créance de la Commune envers CAD Givrins SA pour l'exercice 2021-2022 pour un montant de CHF 73'404.00 (septante-trois mille quatre cent quatre).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 15 mai 2023, pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique


Regula Zellweger

Le secrétaire


Alexandre Good



Annexe : convention de postposition 2022